

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2024-54 : Cité du Végétal _ Pépinière d'entreprises _ Renouvellement dérogatoire de la Convention d'occupation précaire avec la société GALANCE

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à décider *de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans et, notamment, de signer les baux des occupants des biens de la Communauté dans la limite des tarifs fixés par le Conseil Communautaire,*

Vu le règlement intérieur de la pépinière d'entreprises de la Cité du Végétal, version en vigueur, approuvée par délibération n°2020-15 du 27 février 2020,

Vu la décision du Président n°2021-64 du 17 mai 2021 actant la signature d'une convention d'occupation précaire n°2 avec la société GALANCE pour la location du Box 5 d'une surface de 17.03 m²,

Vu la décision du Président n°2023-28 du 27 février 2023 actant un premier renouvellement dérogatoire de la convention d'occupation précaire avec la société GALANCE pour la location du Box 5 d'une surface de 17.03 m²,

Vu les difficultés liées au marché de l'immobilier d'entreprise actuel dont résultent les besoins exprimés par le preneur, la société GALANCE, ayant son siège social 1217 chemin des Rochettes - 84820 VISAN, numéro SIRET 837 476 076 00018, représentée par Monsieur Robin LOREILLE, de continuer, à titre exceptionnel, à pouvoir occuper le Box 5 de 17,03 m², de la pépinière d'entreprises de la Cité du Végétal, dans l'attente de trouver une solution de location pérenne ou de finaliser un achat,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Développement Economique,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER une convention d'occupation précaire dérogatoire, à compter du 1^{er} mars 2024 et pour une durée maximum de 12 mois (soit jusqu'au 28 février 2025), avec la société GALANCE, ayant son siège social 1217 chemin des Rochettes - 84820 VISAN, numéro SIRET 837 476 076 00018, représentée par Monsieur Robin LOREILLE, pour un local d'une surface de 17,03 m² (Box 5), situé au sein de la pépinière d'entreprises, sise Cité du végétal, 14C Ancienne Route de Grillon à Valréas (84600), propriété de la Communauté de Communes,

Article 2 : DE PRECISER que :

- L'occupant disposera d'un local professionnel, destiné exclusivement à l'exercice de son activité (produits cosmétiques naturels), liée à la valorisation du végétal, d'une superficie totale de 17,03 m², désigné Box 5.
- Lors de son entrée dans les lieux, en 2019, l'occupant s'est acquitté d'un dépôt de garantie correspondant à un terme de redevance, soit 51,09 €.
- L'occupant s'engage à payer une somme totale mensuelle de 74,09 € correspondant à :
 - une redevance pour occupation du local de 51,09 €,
 - le forfait « services partagés » de 23 €.

Article 3 : DE SE CONFORMER aux termes de la convention d'occupation précaire consentie entre les deux parties.

Article 4 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 15 juillet 2024
Le Président,
Patrick ADRIEN

